

12
décembre
2024

**Arrêté du Conseil général
approuvant le budget 2025**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 6 novembre 2024,

Entendu le rapport de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Approbation

Article premier

Est approuvé le budget de l'exercice 2025, qui comprend :

1) le budget du compte résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	62'696'840
Revenus d'exploitation	CHF	-60'316'442
Résultat d'exploitation / excédent de charges (1)	CHF	2'380'398
Charges financières	CHF	1'661'065
Revenus financiers	CHF	-3'119'152
Résultats des financements (2)	CHF	-1'458'087
Résultat opérationnel (1+2)	CHF	922'311
Charges extraordinaires	CHF	0
Revenus extraordinaires	CHF	-971'885
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-971'885
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	CHF	-49'574

2) les crédits d'investissements du patrimoine administratif autorisés selon les limites du frein à l'endettement :

Dépenses	CHF	8'523'350
Recettes	CHF	-1'532'045
Investissements nets / augmentation	CHF	6'991'305

3) les crédits d'investissements du patrimoine administratif autorisés en dehors des limites du frein à l'endettement :

Dépenses	CHF	18'687'900
Recettes	CHF	-206'500
Investissements nets / augmentation	CHF	18'481'400

4) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier

Dépenses	CHF	2'340'000
Recettes	CHF	0

Entrée en
vigueur

Art. 2

¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président, La secrétaire,

C. Constantin

P. Voisard